



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE MARANGE-SILVANGE

COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 août 2017

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Absents non excusés : 1
Absents excusés : 3

Date de convocation : 17 août 2017

Présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; M. NEVEUX Claude ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Roseline KLEIN BELLUCO ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Samira BEN SILMA ; Mme Julie LAFFAY ;

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique THILL a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Nathalie; M. Gérard IMBS a donné procuration M. Dominique WEYANT ; Mme FAVRE MONNET a donné pouvoir à M. Christian SCHMITZ ;

Absents excusés : M. Nicolas ROQUEL

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de supprimer de l'ordre du jour les points 4 « Choix des entreprises de l'Appel d'offres « Rénovation de la salle Albert Bourson » suite à l'ouverture des plis par la CAO en date du 22 août 2017, le marché ayant été jugé insuffisant n'ayant pas eu d'offres d'entreprises concernant plusieurs lots, ainsi que le point 7 « création d'un poste d'adjoint administratif » la délibération n'étant pas nécessaire puisque Mme Le maire a déjà délégué pour l'embauche d'un agent contractuel pour faire face à une absence d'un agent pour raison médicale. Le conseil municipal accepte. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 30 juin 2017.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 4.1-177/2017 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Mme Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié et adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2016 ;



Considérant la nécessité de créer et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique, en raison de la fin de contrat aidé ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contrat non titulaire (aidé), permanent à temps non complet (*soit 30/35^e*) pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 15 septembre 2017 ;

ET la création d'un emploi d'adjoint technique permanent, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelle C1, sur la base du 1^{er} échelon, IB : 347, IM : 325 ; à temps complet pour entretien et la gestion des bâtiments communaux, la voirie, ..., à compter du 15 septembre 2017 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2017

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 e	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services administratifs	Secrétaire Générale poste permanent	Adjoint Administratif	Rédacteur	<i>NON</i>	1	1	2 : TC
	Assistants à la secrétaire Générale postes non permanents	Adjoint Administratif		<i>OUI</i>	2	0	1 : 20h 1 : 17h30
Services écoles	Aide aux professeurs permanent	ATSEM	ATSEM	<i>NON</i>	1	0	TC annualisé
Services techniques	Responsable des services techniques permanent	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agents chargés de l'entretien des bâtiments permanent	Adjoint technique		<i>NON</i>	1	0	TC

	Agent chargé de l'entretien ménage permanent	Adjoint technique		<i>OUI</i>	1	0	1 : 10,33 annualisé
	Agent chargé de l'entretien ménage permanent	Adjoint technique		<i>NON</i>	1	0	1 : 20h
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments 1 permanent	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts permanent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC

Modification du tableau,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles du fondement juridique permettant le recrutement : article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat ou détenir une expérience professionnelle dans les domaines des fonctions du poste. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelle C1, sur la base du 1^{er} échelon, IB : 347, IM : 325 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à 13 voix pour - à 1 voix contre - à 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 29 août 2017 et sa publication le 30 août 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 29 août 2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU,



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20170824-411772017-DE
Reçu le 30/08/2017

